DÉPARTEMENT
85 — VENDÉE

ARRONDISSEMENT
de LA ROCHE-S-YON

COMMUNE
DE
MORTAGNE
SUR-SÈVRE

OBJET :

Création d'un
Lotissement "BELLEVUE"

DÉLIBÉRATION DÉPOSÉE
A LA PRÉFECTURE DE LA VENDÉE
21.DEC.1981
Courrier Arrivée

Convocation du
3 DECEMBRE 1981
Nombre de Conseillers
en exercice 20

Conseillers présents
13

Conformément à l'article 56 de la loi du 5 Avril 1884, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le
16 DECEMBRE 1981

Imp Biere Mortagne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 1981

L'an mil neuf cent quatre vingt - un , le DIX du mois de DECEMBRE , à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE sous la présidence de Monsieur BROSSET Gérard, Maire.

Etaient présents : Messieurs BROSSET Gérard, Maire. LOIZEAU, JEANNEAU, BARBONNEAU, Adjoints. ROY. BARON Guy. BARRE. Mme BELOUIN. MURZEAU. SACHOT. Mmes CHARRIER. BARON Gérard. Mme BODET.

Absents excusés : Mr VERNHES donne procuration à Mr LOIZEAU
Mr RAMBAUD donne procuration à Mme BELOUIN
Mr FROGE donne procuration à Mme BODET

Absents : MM DIXNEUF. PAUVERT. Mme JOUSSET. MM WERQUIN.

Secrétaire de séance : Mme BELOUIN Annette.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire d'aménager le lotissement "Bellevue" à Mortagne.

Ce lotissement d'habitations se composera de :
- 92 lots constructibles soit 89 en habitations individuelles, 2 lots en habitations groupées, et 1 lot pour construction d'un transformateur E.D.F.
- 1 lot de voirie.
- 9 lots d'espaces verts et chemins piétonniers.

La surface totale à lotir est de 70 450 M2. La surface constructible, donc à vendre est de 50 250 M2. La surface réservée aux habitations groupées étant de 3 265 M2, il reste pour les habitations individuelles 46 985 M2 soit une moyenne par parcelle de 525 M2 (46 985 M2 : 89 lots).

Il présente les plans, cahier des charges, règlement et programme de travaux établis par le Service Technique Communal.

Un nom doit être donné à chacune des 2 voies principales et des 4 rues intérieures du lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PROCEDE à un vote et adopte

les plans proposés, le cahier des charges, le règlement et programme des travaux.

.../...

.../...

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour contracter les emprunts nécessaires à cette réalisation et pour la passation des marchés dès l'approbation de ce lotissement.

- DECIDE que les 2 voies principales porteront le nom :

  * Liaison Mortagne-St-Hilaire : MOZART

  * Prolongement de l'avenue des Madeleines figurant sur le plan :
    - VOIE A : BERLIOZ

  * Les 4 rues intérieures figurant sur le plan :
    - VOIE B : BEETHOVEN
    - VOIE C : WAGNER
    - VOIE D : CHOPIN
    - VOIE F : SCHUBERT

Délibération transmise à la Préfecture
2e Direction - 2e Bureau
le 21 DEC. 1987
Le délai de 15 jours prévu à l'article L 121-31 du Code des Communes est abrégé
Pour le Préfet
Le Directeur
H. BERTAUD

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

G. BROSSET